



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 11 mars 2024, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 303, rue Élisabeth à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Ginette Richard
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Est absent, Monsieur le conseiller :

Quartier 1, poste 1 – Jean-Guy (Gus) Cournoyer

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Une (1) personne du public assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 09.

RÉSOLUTION N° 2024-03-358

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024**



4. CORRESPONDANCE

5. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

- 5.1. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE
- 5.2. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
- 5.3. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA - PROGRAMME RECIM - COMMENTAIRES D'AMÉLIORATION
- 5.4. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN - RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE
- 5.5. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE VISIBILITÉ LESBIENNE

6. LÉGISLATION

- 6.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2024-03-1 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

7. TRÉSORERIE

- 7.1. LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT - ANNÉE 2023 - DÉPÔT ET PUBLICATION (ARTICLE 477.6 L.C.V.)
- 7.2. LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. SOINS VIRTUELS (TÉLÉMÉDECINE)
- 8.2. MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
- 8.3. EMBAUCHES À LA PISCINE MUNICIPALE ET À L'ENTRETIEN DES PARCS - ÉTÉ 2024

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 9.1. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024
- 9.2. NOMINATION AU SEIN DES COMMISSIONS ET COMITÉS
- 9.3. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET REMPLACEMENT DU MAIRE À LA MRC
- 9.4. PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ
- 9.5. DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUX COMPTES - BANQUE NATIONALE DU CANADA
- 9.6. REPRÉSENTATION ET SIGNATURE - SERVICES GOUVERNEMENTAUX
- 9.7. NOMINATION RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES - CLICSÉCUR



9.8. ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

9.9. ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

9.10. ACHAT DE MOBILIER - BUREAUX MUNICIPAUX

9.11. RÉFECTION DE TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE
CERTIFICAT DE PAIEMENT #4 (RETENUE DE GARANTIE)

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 (AN 2)

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. CONTRAT POUR SCÈLEMENT DE FISSURES DES RUES - ANNÉE 2024

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1. GRANDE CORVÉE RÉGIONALE DU JOUR DE LA TERRE

13. TRANSPORT

14. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

14.1. AFFECTATION DU SURPLUS - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC
2023-2024

14.2. RECONDUCTION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR 2024-2025

14.3. O.H. DE PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET
RÉVISÉ 2024

15. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

16. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

16.1. PRÊT PISCINE ET LOCAL AU CLUB SOREL-TRACY NATATION

16.2. AUTORISATION POUR ÉVÉNEMENT FAMILIAL AU PARC DE LA POINTE-AUX-
PINS

16.3. CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

16.4. RENOUELEMENT D'ADHÉSION À ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE 2024-2025

16.5. RENOUELEMENT ADHÉSION À L'AQLM

16.6. ENTRETIEN MÉNAGER AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS LES FINS DE
SEMAINE - SAISON 2024

16.7. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES ET COMMANDITES,
S'IL Y A LIEU

16.8. DEMANDES DE GRATUITÉ DE SALLES - SOUPER PARTAGE INTERCULTUREL
DE L'ORIENTHÈQUE

16.9. DÉFI PISSENLITS 2024 - ADHÉSION



17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-359

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-360

CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE DÉPOSER la correspondance pour la période du 17 février au 8 mars 2024 dans les archives municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-361

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Mouvement Santé mentale Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-362

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;



CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai prochain est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la *Fondation Émergence* dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la *Fondation Émergence* dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER le 17 mai 2023 à titre de Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle;

DE S'ASSOCIER à la *Fondation Émergence* dans sa campagne de sensibilisation contre l'homophobie et la transphobie en hissant le drapeau LGBTQ+ devant l'Hôtel de Ville afin de souligner cette journée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-363

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA PROGRAMME RECIM - COMMENTAIRES D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-031 adoptée par le conseil municipal de Yamaska afin de soumettre des commentaires d'amélioration au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la réclamation des dépenses faites au Programme RECIM, dans le cadre du projet de construction du Pavillon communautaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, même si la Municipalité de Yamaska n'a pas atteint le montant maximal admissible de la subvention accordée pour son projet, elle ne peut que recevoir seulement 50 % du coût pour les modifications aux travaux (directives de changement);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel considère la demande de la Municipalité de Yamaska légitime;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'APPUYER la Municipalité de Yamaska dans sa demande adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vue de réviser les points 12 et 13 relatifs aux modifications de travaux (directives de changement) prévues à l'annexe A et le point 5 du guide du programme et d'accorder l'aide à 100 % comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Yamaska, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-364

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles, afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

CONSIDÉRANT QU'EN 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte par la directrice générale du CPE L'Envol;

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain apprenait que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

CONSIDÉRANT QUE la députée de Lotbinière-Frontenac a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût projeté;

CONSIDÉRANT QUE, sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse réunissant près d'une centaine de citoyens, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et à la ministre de la Famille afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de CPE à la Municipalité de Val-Alain et qu'il n'y a eu, jusqu'à maintenant, aucun retour ou suivi dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant de Val-Alain s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac sans toutefois obtenir une rencontre avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé, le 15 février 2024, le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain désire obtenir des réponses et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Sorel est d'avis que l'abandon de ce type de projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'APPUYER les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Val-Alain, à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville, au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay, aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien, ainsi qu'au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-365

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE VISIBILITÉ LESBIENNE

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril marque depuis 1982 la Journée de visibilité lesbienne qui vise à :

- Mettre de l'avant les enjeux des femmes de la diversité sexuelle, c'est-à-dire des femmes – et des personnes non-binaires – qui s'identifient comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, pansexuelles, ayant une sexualité fluide, asexuelles ou encore en questionnement;
- Souligner leurs perspectives, défis et contributions trop souvent invisibilisés au sein des diverses manifestations LGBTQIA2S+ locales et internationales;
- Combattre la lesbophobie dans toutes les sphères de la société.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est consciente que les réalités des femmes sont souvent moins visibles en raison du croisement du sexisme et de l'homophobie, soit la lesbophobie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a à cœur de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes lesbiennes, afin de favoriser la compréhension, l'inclusion et l'égalité de tous(tes) au sein de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, la Journée de visibilité lesbienne le 26 avril de chaque année, manifestant ainsi de façon tangible son engagement à faire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel un endroit où les femmes et les personnes lesbiennes ont leur place et peuvent s'épanouir et s'exprimer librement sans être discriminé(es);



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2024-03-1 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Monsieur Pierre St-Louis, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités.

Le projet de règlement PR2024-03-1 intitulé : « *Règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités* » est déposé par monsieur Pierre St-Louis, conseiller, séance tenante.

**LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT - ANNÉE 2023
DÉPÔT ET PUBLICATION (ARTICLE 477.6 L.C.V.)**

Le directeur général et greffier dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

Cette liste déposée au conseil sera publiée sur le site Internet de la Ville, le tout conformément à l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes.

RÉSOLUTION N^o 2024-03-366

LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer et les chèques émis sont soumis pour approbation :

- Liste numéro 03-0-24 Comptes à payer 21 881,41 \$
- Liste numéro 03-1-24 Chèques émis 279 753,68 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Michel Latour
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer numéro 03-0-24 au montant de 21 881,41 \$ ainsi que la liste des chèques émis numéro 03-1-24 au montant de 279 753,68 \$ telles que soumises par le greffier et vérifiées par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par le directeur général pour chacune de ces listes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2024-03-367

SOINS VIRTUELS (TÉLÉMÉDECINE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir l'accès à un service de soins virtuels, communément appelé télémédecine, aux membres de son personnel afin de soutenir leur santé et leur bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge qu'offrir un abonnement à ce service procurerait une solution alternative à ses employés permanents, dans un contexte où l'accès à un professionnel de la santé est difficile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que les services de télémédecine font désormais partie des programmes d'avantages sociaux concurrentiels et que cela contribue à l'attraction, à la rétention ainsi qu'à la réduction de l'absentéisme du personnel;

CONSIDÉRANT la liste des coûts transmise par Mallette actuaire inc. provenant de deux (2) fournisseurs de services de télémédecine, via le regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), reçue à cet effet le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la présentation des services offerts par chacun des fournisseurs de services le 14 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE TELUS Santé se démarque en offrant, sans frais supplémentaires, l'accès à une ressource spécialisée en santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE CONCLURE une entente concernant l'accès au service de télémédecine offert par l'entreprise TELUS Santé pour les employés permanents au coût mensuel de 4,50 \$, plus les taxes applicables, par personne;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que la présente résolution constitue le contrat entre le fournisseur et la Ville;

DE NOMMER le directeur général et greffier ainsi que la directrice générale adjointe et trésorière à titre d'administrateurs du service auprès de TELUS Santé;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-368

MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE les articles 112 à 114.1.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit :

- Que le conseil doit nommer un directeur général et fixer son traitement;
- Qu'une personne peut être le titulaire à la fois du poste de directeur général et de tout autre poste de fonctionnaire ou d'employé;



- Que le conseil peut également nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste;
- Que le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité et qu'il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil;
- Qu'à l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi;
- Que sous l'autorité du conseil, le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé un poste de directeur général adjoint et trésorier qui aura comme principale responsabilité d'épauler le directeur général et d'assurer la saine gestion de la trésorerie, des finances et de l'administration de la Ville, et ce, conformément à la Loi sur les cités et villes ainsi qu'au respect des lois et des règles comptables, fiscales et administratives en vigueur (résolution numéro 2023-12-286);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et trésorière agira, à compter du 1^{er} avril 2024, à titre de fonctionnaire responsable de la trésorerie de la Ville au sens des articles 97 à 105.5 de la Loi sur les cités et villes, et qu'elle remplacera l'actuel directeur général dans le cadre de ces responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la responsabilité du greffe de la Ville au sens des articles 85 à 93 de la Loi sur les cités et villes soit dévolue au récipiendaire du titre de directeur général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Michel Latour
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE MODIFIER le poste de directeur général et greffier-trésorier, actuellement occupé par Monsieur Patrick Delisle, par celui de directeur général et greffier en vertu des articles 112 à 114.1.1 et 85 à 93 de la Loi sur les cités et villes;

DE NOMMER également Monsieur Delisle à titre d'assistant-trésorier en vertu de l'article 106 de la Loi sur les cités et villes;

DE SPÉCIFIER que les modifications prendront effet à compter du 1^{er} avril 2024;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de travail à durée indéterminée amendé avec le directeur général, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE DÉSIGNER le maire afin de représenter le conseil municipal dans le cadre de l'application du contrat de travail modifié à signer par les parties.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2024-03-369

EMBAUCHES À LA PISCINE MUNICIPALE ET À L'ENTRETIEN DES PARCS - ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire embaucher des personnes dynamiques, énergiques et actives afin de pourvoir les postes à la piscine municipale et pour l'entretien des parcs durant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-321 autorisant le directeur général et greffier à enclencher le processus d'embauche dans le but de combler les postes vacants à la piscine municipale pour la période estivale 2024 et mandatant la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin de préparer l'offre d'emploi, de créer un formulaire de demande d'emploi, de procéder au processus de recrutement incluant la réalisation des entrevues d'embauche et de fournir ses recommandations au conseil quant au choix des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Camille Deguise à titre de cheffe surveillante sauveteur et de Monsieur Louis-Edward Thibault au poste de surveillant sauveteur lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 (résolution numéro 2024-01-321);

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont comblés par des salariés non permanents travaillant exclusivement au service des loisirs pour une période temporaire et que ceux-ci ne sont pas régis par les dispositions de la convention collective en vigueur à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 391-2022 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats autorise le directeur général et greffier à procéder à l'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est salarié au sens du Code du travail et que la liste des personnes engagées doit être déposée au cours de la séance du conseil qui suit leur embauche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche des candidats suivants, selon les conditions de travail discutées entre les membres du conseil, et ce, pour la saison estivale 2024 :

- Madame Ariane Bouchard, à titre de surveillante sauveteur;
- Madame Alexandra Parent, à titre d'assistante surveillante sauveteur;
- Monsieur Michel Cormier, à titre de préposé à l'entretien de la piscine et des parcs;

DE PUISER cette dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-370

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel prévoit que les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 6 novembre 2023, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 (résolution numéro 2023-11-249);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déplacer la séance ordinaire du mois de mai au lundi 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER une modification au calendrier des séances ordinaires de l'année 2024 prévoyant de reporter la séance du 6 mai au lundi 13 mai 2024;

D'ÉTABLIR le nouveau calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour l'année 2024 comme suit :

- Lundi 15 janvier 2024
- Lundi 19 février 2024
- Lundi 11 mars 2024
- Lundi 8 avril 2024
- *Lundi 13 mai 2024*
- Lundi 3 juin 2024
- Lundi 8 juillet 2024
- Lundi 26 août 2024
- Lundi 9 septembre 2024
- Lundi 7 octobre 2024
- Lundi 4 novembre 2024
- Lundi 9 décembre 2024

DE PRÉCISER que les séances ordinaires du conseil débutent à 19 heures, et ce, à l'exception de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 qui commence à 19 h 30;

D'ORDONNER au directeur général et greffier de publier un avis public à cet effet;

DE REMPLACER la résolution numéro 2023-11-249 par la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-371

NOMINATION AU SEIN DES COMMISSIONS ET COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à la nomination des membres des commissions ainsi que des comités au sein de la Ville et dans certains organismes externes;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres des commissions et des comités de la Ville :

COMMISSIONS

- **Commission de l'administration** : Pierre St-Louis, Ginette Richard, directeur général, contremaître des travaux publics, directrice générale adjointe (responsable);
- **Commission des loisirs et de la vie communautaire** : Mélanie Gladu, Sophie Dufresne, contremaître des travaux publics, directrice aux loisirs et à la vie communautaire (responsable);
- **Commission de l'urbanisme** : Jean-Guy Cournoyer, Michel Latour, directeur général, inspecteur en bâtiment et en environnement (responsable);

COMITÉS

- **Comité de direction** : directrice générale adjointe, directrice aux loisirs et à la vie communautaire, contremaître des travaux publics, adjointe à la direction générale et aux élus (secrétaire), directeur général (responsable);
- **Comité des finances** : Pierre St-Louis, Ginette Richard, Michel Latour, directrice générale adjointe et trésorière (responsable);
- **Comité du régime de retraite des cadres** : Vincent Deguise, Pierre St-Louis, directrice générale adjointe, directrice aux loisirs et à la vie communautaire, contremaître des travaux publics, directeur général (responsable);
- **Comité des relations de travail** : 1 employé de bureau, 1 employé des travaux publics, 1 délégué syndical, contremaître des travaux publics, directrice générale adjointe, directeur général (responsable);
- **Comité de santé et sécurité** : 1 employé de bureau, 1 employé des travaux publics, 1 délégué syndical, directeur général, directrice générale adjointe, contremaître des travaux publics (responsable);
- **Comité des travaux publics** : Vincent Deguise, Pierre St-Louis, directeur général, contremaître des travaux publics (responsable);
- **Comité organisateur de la Fête nationale du Québec** : Vincent Deguise, Ginette Richard, Sophie Dufresne, Michel Latour, Carole Bruneau, Yvon Tourigny, Catherine Deguise, Amy Cournoyer, Philippe Côté (responsable);
- **Comité MADA et politique familiale** : Vincent Deguise, Mélanie Gladu, Aliette Lesieur, directrice aux loisirs et à la vie communautaire (responsable);
- **Comité de reconnaissance des bénévoles** : Mélanie Gladu, Sophie Dufresne, Michel Latour, directrice aux loisirs et à la vie communautaire (responsable);
- **Comité organisateur de la Grande Marche** : Vincent Deguise, Pierre St-Louis, Mélanie Gladu, directrice aux loisirs et à la vie communautaire (responsable);
- **Comité organisateur de la Férie des lumières** : Vincent Deguise, Carole Bruneau, Yvon Tourigny, directrice aux loisirs et à la vie communautaire, Laurent Cournoyer (responsable);



- **Comité organisateur du tournoi de golf annuel** : Vincent Deguise, Jean-Guy Cournoyer, directrice aux loisirs et à la vie communautaire (responsable);
- **Comité de développement communautaire** : Mélanie Gladu, Sophie Dufresne, représentants d'organismes communautaires, directrice aux loisirs et à la vie communautaire (responsable);
- **Comité d'information (communications)** : Mélanie Gladu, Sophie Dufresne, Jean-Guy Cournoyer, agente de bureau, directrice aux loisirs et à la vie communautaire (responsable);
- **Comité du 150^e** : Vincent Deguise, Jean-Guy Cournoyer (président), Pierre-St-Louis, Ginette Richard, Mélanie Gladu, Sophie Dufresne, Michel Latour, Carole Bruneau, Yvon Tourigny, Catherine Deguise, Amy Cournoyer, Philippe Côté, Jean Cournoyer, Serge Baron, François St-Yves, Steve Gauthier, directrice aux loisirs et à la vie communautaire (responsable);
- **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)** : Vincent Deguise, Jean-Guy Cournoyer, Michel Latour, 1 citoyen, inspecteur en bâtiment et en environnement (secrétaire et responsable);
- **Comité de démolition** : Jean-Guy Cournoyer, Ginette Richard, Michel Latour (substitut), inspecteur en bâtiment et en environnement (secrétaire et responsable);
- **Comité environnement et développement durable** : Mélanie Gladu, Sophie Dufresne, Pierre St-Louis;
- **Comité du patrimoine (et mise en valeur histoire)** : Jean-Guy Cournoyer, Ginette Richard, Michel Latour, Société historique Pierre-De Saurel;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes afin de représenter la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel au sein des organismes suivants :

- **Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch** : Vincent Deguise, Jean-Guy Cournoyer;
- **Régie d'assainissement des eaux Richelieu/Saint-Laurent** : Vincent Deguise;
- **Conseil d'établissement - École Martel** : Sophie Dufresne;
- **Comité régional de développement social (MRC de Pierre-De Saurel)** : Mélanie Gladu;

DE CONFIRMER que le maire fait partie d'office de toutes les commissions et qu'il a droit d'y voter (article 70, L.C.V.);

D'ANNULER toute résolution antérieure incompatible avec la présente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux membres des commissions et des comités ainsi qu'aux organismes externes concernés.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2024-03-372

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET REMPLACEMENT DU MAIRE À LA MRC

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE NOMMER Monsieur Pierre St-Louis, conseiller, afin de remplir la charge de maire suppléant pour la période du 12 mars 2024 jusqu'au 8 juillet 2024;

D'AUTORISER Monsieur St-Louis, maire suppléant, à remplacer le maire aux séances du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel en cas d'incapacité de siéger de ce dernier durant cette période;

D'ANNULER toute résolution antérieure incompatible avec la présente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-373

PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se dérouleront à Montréal les 22, 23 et 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que cette grande réunion des élus.es des villes du Québec constitue une occasion propice à la formation des membres du conseil et aux rencontres entre élus.es provenant de partout dans la province;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du conseil au caucus du 26 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général et greffier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE RATIFIER la participation de sept membres du conseil municipal aux Assises de l'UMQ qui se dérouleront les 22, 23 et 24 mai 2024 à Montréal;

D'AUTORISER le paiement des frais relatifs à l'inscription (5 425 \$, plus les taxes applicables), à l'hébergement (5 943 \$, plus les taxes applicables), les repas ainsi que les déplacements des membres du conseil en lien avec cette activité;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-374

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUX COMPTES BANQUE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer et d'autoriser de nouvelles ressources humaines à représenter la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à la suite de l'embauche d'une directrice générale adjointe et trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, M. Vincent Deguise, le directeur général et greffier, M. Patrick Delisle, ainsi que la directrice générale adjointe et trésorière, M^{me} Amélie Champigny, à signer les chèques et autres effets bancaires de la Ville selon la formule suivante : deux signatures obligatoires (un élu et un fonctionnaire), et ce, pour tous les comptes bancaires appartenant à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

DE NOMMER les personnes ci-dessous à titre d'administrateur principal pour tous les comptes de la Banque Nationale du Canada au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et qu'à ce titre, ces personnes soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la gestion des comptes (ouverture ou fermeture d'un compte, entente pour les services bancaires, effets de commerces, et autres) :

- M. Patrick Delisle, directeur général et greffier;
- M^{me} Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière;

D'AUTORISER les personnes ci-dessous à gérer le bassin des cartes de crédit ou des cartes d'accès bancaires en lien avec la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel émises par la Banque Nationale du Canada ou l'une de ses filiales, c'est-à-dire de procéder à l'émission, à l'annulation et à la modification des paramètres de ces cartes :

- M. Patrick Delisle, directeur général et greffier;
- M^{me} Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière;



DE PERMETTRE au directeur général et greffier, M. Patrick Delisle, et à la directrice générale adjointe et trésorière, Mme Amélie Champigny, d'effectuer toute autre transaction bancaire pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel auprès de la Banque Nationale du Canada ou de l'une de ses filiales;

D'ABROGER toute résolution précédemment adoptée par le conseil municipal qui n'est pas conforme à la présente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-375

REPRÉSENTATION ET SIGNATURE SERVICES GOUVERNEMENTAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer et d'autoriser de nouvelles ressources humaines à représenter la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à la suite de l'embauche d'une directrice générale adjointe et trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier, M. Patrick Delisle, ainsi que la directrice générale adjointe et trésorière, M^{me} Amélie Champigny, à représenter la Ville auprès de Revenu Québec, Revenu Canada, ainsi que tout autre ministère ou organisme gouvernemental provincial ou fédéral et à signer tous les documents nécessaires au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel (ex. retenues à la source, TPS-TVQ, immatriculations, permis divers, etc.);

D'ABROGER toute résolution adoptée par le conseil municipal qui n'est pas conforme à la présente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-376

NOMINATION RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉQR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, telles que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel afin d'utiliser les services électroniques;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER M. Patrick Delisle, directeur général et greffier, ainsi que M^{me} Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière (ci-après les représentants), à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et qu'ils soient autorisés à :

- Inscrire la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à *clicSÉCUR – Entreprises*;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Gérer l'accès au portail du *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR);
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales.

D'AUTORISER le ministre du Revenu à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à *clicSÉCUR*;

D'ABROGER toute résolution précédemment adoptée par le conseil municipal qui n'est pas conforme à la présente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N^o 2024-03-377

ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire confier l'entretien ménager des bureaux administratifs de l'Hôtel de Ville à une entreprise externe;

CONSIDÉRANT les demandes de proposition à différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général et greffier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le contrat d'entretien ménager octroyé à l'entreprise Maintenance Régional au coût mensuel de 495 \$, plus les taxes applicables, pour l'entretien ménager des bureaux administratifs ainsi que des trois toilettes du 2^e étage de l'Hôtel de Ville, et ce, conformément à l'offre de service du 2 mars 2024;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service présentée ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-378

ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition de matériel informatique et de logiciels associés en raison de l'embauche de la nouvelle directrice générale adjointe et trésorière à la Ville;

CONSIDÉRANT la soumission reçue à cet effet de FPS Informatique Inc., en date du 29 février 2024, au montant de 1 981,97 \$ plus taxes, à laquelle 2 moniteurs Dell 27 pouces au prix unitaire de 249,99 \$ chacun ont été ajoutés, portant ainsi le montant à 2 481,95 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général et greffier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le mandat octroyé par le directeur général et greffier à l'entreprise FPS Informatique Inc., au prix de 2 481,95 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat ainsi que la livraison de matériel informatique et de logiciels associés, et ce, conformément à la soumission datée du 29 février 2024;

DE PUISER la dépense à même le surplus accumulé non affecté;

DE PRÉCISER que la soumission ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-379

ACHAT DE MOBILIER - BUREAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'acquisition de mobilier pour le bureau de la directrice générale adjointe et trésorière ainsi que pour les deux postes administratifs situés dans l'aire ouverte du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat d'achat, de livraison et d'installation de mobilier de bureau au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, au prix de 9 839,93 \$, plus les taxes applicables, selon la soumission numéro 023989 de Fournitures de bureau Denis, datée du 4 mars 2024;

DE PUISER la dépense à même le surplus accumulé non affecté de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-380

RÉFECTION DE TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE - CERTIFICAT DE PAIEMENT #4 (RETENUE DE GARANTIE)

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Cirtech Inc., qui a obtenu le contrat pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville, a produit une réclamation pour la libération de la retenue de garantie;

CONSIDÉRANT QUE la firme Daniel Cournoyer, architecte, dûment mandatée pour la surveillance des travaux, a procédé à une analyse de la demande et a émis, le 20 février 2024, le certificat de paiement numéro 4 recommandant le paiement d'une somme de 16 316,39 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE PROCÉDER au paiement d'un montant de 16 316,39 \$, incluant les taxes, au Groupe Cirtech Inc., pour la libération de la retenue de garantie, en date du 20 février 2024, le tout tel que décrit au certificat de paiement numéro 4 et conformément à la recommandation de la firme Daniel Cournoyer, architecte;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2024-03-381

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 (AN 2)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel doit déposer annuellement un rapport d'activité des actions complétées dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal déclare avoir pris connaissance des actions réalisées dans le rapport annuel d'activités 2023 (an 2) dans le cadre du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Michel Latour
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'activités de l'année 2023 (an 2) de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution ainsi que le rapport d'activité 2023 à la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel ainsi qu'au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-382

CONTRAT POUR SCCELLEMENT DE FISSURES DES RUES - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve le scellement des fissures des rues municipales afin de les maintenir en bon état et prévenir les nids de poule occasionnés par les infiltrations d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission reçue à cet effet de l'entreprise Lignes Maska pour la saison 2024 au coût de 1,35 \$ le mètre linéaire, plus les frais de mobilisation de 425 \$, le tout plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Lignes Maska, au prix de 1,35 \$ du mètre linéaire et de 425 \$ pour la mobilisation, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service numéro 46480, datée du 21 février 2024, pour le scellement de fissures dans les rues de la Ville (minimum de 5 000 mètres linéaires);

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de services présentée ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2024-03-383

GRANDE CORVÉE RÉGIONALE DU JOUR DE LA TERRE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Mouvement écologique du comté de Richelieu (MECR) concernant la Grande corvée régionale à l'occasion du Jour de la Terre qui se déroulera le lundi 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le MECR est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de sensibiliser la population sur les enjeux environnementaux régionaux et planétaires et d'offrir des solutions concrètes afin d'enclencher rapidement la transition écologique en région;

CONSIDÉRANT QUE la Grande corvée régionale vise à procéder collectivement au nettoyage d'espaces verts sur le territoire des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville à la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'APPUYER le projet de la Grande corvée régionale du Jour de la Terre du Mouvement écologique de Richelieu (MECR) qui se tiendra le samedi 27 avril 2024;

DE PERMETTRE qu'une activité de ramassage des déchets se déroule sur la grève du parc de la Pointe-aux-Pins sur le territoire de Saint-Joseph-de-Sorel;

DE FOURNIR le matériel nécessaire aux bénévoles (sacs et gants de protection) pour cette activité;

DE CONFIRMER que la Ville disposera adéquatement des déchets qui auront été ramassés par les bénévoles durant cette activité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Mouvement écologique du Comté de Richelieu ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-384

AFFECTATION DU SURPLUS PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2023-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro C-22-090 modifiée par la résolution numéro 2023-12-285 par laquelle le conseil affecte du surplus accumulé non affecté un montant de 48 500 \$ dans le cadre du programme Rénovation Québec (PRQ) 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'à la date de fermeture de la programmation 2023-2024, soit le 29 mars 2024, un seul dossier sera engagé totalisant un investissement public de 10 554 \$ représentant 5 277 \$ pour la SHQ et 5 277 \$ pour la Ville;



CONSIDÉRANT QUE le conseil désire transférer le solde du surplus accumulé affecté dans le cadre de la programmation 2023-2024 pour l'investir dans la programmation 2024-2025 du PRQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'AFFECTER au surplus accumulé non affecté de la Ville la somme de 5 277 \$ dans le cadre de la programmation 2023-2024 du PRQ;

D'ANNULER le surplus accumulé affecté au montant de 48 500 \$ pour ladite programmation (2023-2024) prévu dans la résolution numéro 2023-12-285;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-385

RECONDUCTION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite reconduire le programme Rénovation Québec (PRQ) de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour la prochaine programmation (2024-2025) et s'engage à y injecter une somme équivalente à celle octroyée par la SHQ;

CONSIDÉRANT une correspondance envoyée par le directeur général de la Ville, le 27 février dernier, à Monsieur Patrice Caron, conseiller en gestion des programmes de la SHQ, exprimant la volonté du conseil de participer à la programmation 2024-2025 du PRQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir un budget de 86 000 \$ de la SHQ pour la future phase 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'engage à injecter 50 % du budget demandé, soit un montant de 43 000 \$ dans le cadre de la programmation 2024-2025 du PRQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) un octroi budgétaire de 86 000 \$, financé à 50 % par la SHQ et 50 % par la Ville, dans le cadre de la programmation 2024-2025 du programme Rénovation Québec (PRQ);

DE S'ENGAGER à injecter une somme de 43 000 \$ représentant sa part totalisant 50 % du budget demandé dans le cadre de la programmation 2024-2025;

DE FINANCER cet investissement à même le surplus accumulé non affecté;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Monsieur Patrice Caron, conseiller en gestion de programmes de la SHQ, et ce, au plus tard le 15 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2024-03-386

O.H. DE PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY BUDGET RÉVISÉ 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-330 par laquelle la Ville accepte le budget initial de l'année 2024 pour la gestion de l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier #2744);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé, le 4 mars 2024, un budget révisé pour l'exercice financier de 2024 concernant les immeubles de l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE cette modification budgétaire entraîne une augmentation du budget au montant de 2 883 \$ pour l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Ginette Richard
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le budget révisé 2024 pour l'ensemble immobilier #2744 situé au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel comportant un déficit d'exploitation modifié totalisant 42 192 \$, absorbé par la SHQ à 90 % (37 973 \$) et par la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à 10 % (4 219 \$), le tout tel qu'approuvé par la SHQ;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-387

PRÊT PISCINE ET LOCAL AU CLUB SOREL-TRACY NATATION

CONSIDÉRANT la demande déposée par Madame Annie Beaulieu, trésorière au conseil d'administration du club Sorel-Tracy Natation, le 21 février 2024, pour le prêt de la piscine municipale ainsi que d'un local au Centre récréatif Aussant durant la période estivale pour les activités suivantes :

- Camp estival des Marins d'eau douce pour les jeunes de 6-12 ans (du 24 juin au 9 août 2024);
- Camp technique Nageurs en développement (du 8 juillet au 2 août 2024);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCORDER au club Sorel-Tracy Natation, à titre gracieux, le prêt de la piscine municipale ainsi que d'un local au Centre récréatif Aussant pour les activités mentionnées ci-haut;

D'OBLIGER la signature d'un contrat de location entre le club Sorel-Tracy Natation et la Ville énumérant les conditions du prêt de la piscine municipale et du local au Centre récréatif Aussant;

D'INDIQUER au club Sorel-Tracy Natation qu'il se doit de fournir à la Ville une preuve d'assurance responsabilité civile et qu'il s'engage à maintenir celle-ci durant l'entièreté du contrat;



DE SPÉCIFIER que la Ville n'engage aucunement sa responsabilité durant les activités et que le locataire se doit d'offrir une surveillance adéquate aux alentours de la piscine et des autres installations appartenant à la Ville;

DE PERMETTRE à la directrice des loisirs et à la vie communautaire de signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-388

AUTORISATION POUR ÉVÉNEMENT FAMILIAL AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

CONSIDÉRANT la demande du CPE La Petite Marine, reçue le 26 février 2024, afin de tenir une activité familiale au parc de la Pointe-aux-Pins, le vendredi 31 mai 2024 de 8 h à 12 h 30, s'adressant aux garderies en milieu familial qui y sont affiliées et aux enfants qui les fréquentent;

CONSIDÉRANT QUE l'activité consisterait en la tenue d'un pique-nique, la présentation d'un spectacle ainsi que l'installation d'un jeu gonflable;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville doit leur permettre d'avoir accès au parc, aux toilettes ainsi qu'aux branchements électriques pour alimenter la sonorisation du spectacle et le jeu gonflable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'événements au bénéfice des enfants et des familles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le CPE La Petite Marine à tenir son activité familiale, au parc de la Pointe-aux-Pins, le 31 mai 2024 entre 8 h et 12 h 30;

DE PERMETTRE au service des travaux publics de la Ville de fournir l'accès aux installations électriques pour le branchement des équipements nécessaires pour l'événement;

D'EXIGER au CPE La Petite Marine qu'il fournisse à la Ville les preuves d'assurances responsabilité civile de son organisation ainsi que du fournisseur du jeu gonflable avant la tenue de l'événement;

DE SPÉCIFIER que la Ville n'engage aucunement sa responsabilité durant l'activité et que le CPE La Petite Marine se doit d'offrir une surveillance adéquate des installations appartenant à la Ville;

DE PRÉCISER que cette autorisation ne procure pas l'exclusivité de l'utilisation du parc et de ses installations au CPE La Petite Marine, puisqu'il s'agit d'un terrain municipal accessible au public;

DE NOMMER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire à titre de représentante de la Ville dans le cadre de ce dossier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2024-03-389

CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'est dotée, pour l'été 2024, d'un camp de jour attrayant et répondant aux critères actuels des parents et aux normes provinciales tout en offrant la meilleure expérience possible aux enfants de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux sont continuellement en transformation en raison de l'évolution des besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ne peut pas offrir, dans le cadre de son camp de jour, un service d'accompagnement personnalisé pour les jeunes nécessitant des besoins particuliers et qu'en vertu de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, elle a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable pour ces jeunes;

CONSIDÉRANT la rencontre de travail ayant eu lieu le 15 février 2023 à laquelle les représentants des municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sorel-Tracy et Yamaska ont discuté de différents constats et enjeux sur la capacité d'accueil des camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de cette rencontre, les municipalités se sont entendues afin d'assurer un consensus équitable et juste pour les résidents concernés, à savoir la provenance des inscriptions et l'obligation des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté la résolution numéro 2023-02-049 confirmant son acceptation des nouvelles mesures convenues entre les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite inclure un accord de réciprocité dans ladite entente, advenant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel accueille un enfant de Sorel-Tracy nécessitant un service d'accompagnement personnalisé (présence d'élèves provenant de Sorel-Tracy à l'École Martel);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy accepte ce principe de réciprocité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER que les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre De-Saurel puissent effectuer des inscriptions au camp de jour par étape, en priorisant les résidents de leur municipalité respective;

DE REMBOURSER à la Ville de Sorel-Tracy, s'il y a lieu, les frais associés au service d'accompagnement spécialisé utilisé par les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel au coût de 424,03 \$ (368,72 \$ + 15 % de frais d'administration) par enfant nécessitant un service d'accompagnement au camp de jour de Sorel-Tracy;

DE FACTURER à la Ville de Sorel-Tracy, s'il y a lieu, et ce, au même coût par utilisateur, les frais associés au service d'accompagnement spécialisé utilisé par les citoyens de Sorel-Tracy au camp de jour de Saint-Joseph-de-Sorel;

D'UTILISER, à titre de référence pour l'application de cet engagement, la correspondance intitulée « Camps de jour municipaux - Inscriptions et service d'accompagnement », signée par la Régisseuse - Développement social et communautaire du service des loisirs de Sorel-Tracy et datée du 28 février 2024 ainsi que les documents joints;



DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sorel-Tracy et Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-390

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2024-2025 à Zone Loisir Montérégie (ZLM), qui est un organisme régional sans but lucratif responsable de la promotion du loisir des personnes handicapées (auditives, intellectuelles, motrices, TSA, visuelles) ou ayant un problème de santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Ville à Zone Loisir Montérégie (ZLM), pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, au coût de 75 \$;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-391

RENOUVELLEMENT ADHÉSION À L'AQLM

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) voit au développement du loisir municipal, en partenariat et en concertation avec les acteurs du milieu, au bénéfice des professionnels en loisir et dans l'intérêt du droit et de l'accès au loisir en vue de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la directrice aux loisirs et à la vie communautaire recommande de renouveler l'adhésion à l'AQLM pour 2024,

CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet à la directrice aux loisirs et à la vie communautaire d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'à un maximum de 5 000 \$, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au prix de 325 \$, plus les taxes applicables;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que la facture numéro AQLM-3444, datée du 8 mars 2024, ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre l'AQLM et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-392

ENTRETIEN MÉNAGER AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS LES FINS DE SEMAINE SAISON 2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier a autorisé, à la suite d'une discussion entre les membres du conseil en caucus, l'offre de service de l'entreprise Maintenance Régional pour l'entretien des toilettes ainsi que pour vider les poubelles au parc de la Pointe-aux-Pins, les samedis et les dimanches;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général et greffier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier souhaite faire entériner cette décision par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le contrat octroyé par le directeur général afin de procéder au nettoyage des deux salles de bains et vider les poubelles du parc de la Pointe-aux-Pins, les fins de semaine, au montant journalier de 55 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 2 mars 2024, et ce, pour les jours suivants :

- Juin 2024 : 15, 16, 22, 23, 29, 30;
- Juillet 2024 : 1 (fête du Canada), 6, 7, 13, 14, 20, 21, 27, 28;
- Août 2024 : 3, 4, 10, 11, 17, 18, 24, 25, 31;
- Septembre 2024 : 1, 2 (fête du Travail), 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28, 29

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2024-03-393

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières reçues depuis la dernière séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent au délai de 72 heures prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé les demandes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières et commandites suivantes :

- 250 \$ au Club de Patinage Artistique de Sorel-Tracy, dans le cadre de sa 45^e revue sur glace, le 13 avril prochain (catégorie A);
- 500 \$ au Groupe GIB Sorel-Tracy, pour la 3^e édition des Régates internationales de Sorel-Tracy qui se dérouleront les 14, 15 et 16 juin 2024 (catégorie A);

DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières et commandites décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-394

DEMANDES DE GRATUITÉ DE SALLES SOUPER PARTAGE INTERCULTUREL DE L'ORIENTHÈQUE

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'Orienthèque, le 23 février dernier, pour le prêt de la salle Olivar-Gravel, de la salle Roger-Frappier ainsi que de la cuisine communautaire dans le cadre d'une activité d'Accès-région ouverte à la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCORDER à l'Orienthèque, à titre gracieux, le prêt de la salle Olivar-Gravel, de la salle Roger-Frappier et de la cuisine communautaire pour son souper partage interculturel auxquels les participants seront amenés à cuisiner un repas à partager de leur pays d'origine, le samedi 13 avril 2024;

D'EXIGER la signature d'un contrat de location entre l'Orienthèque et la Ville énumérant les conditions du prêt de la salle Olivar-Gravel, de la salle Roger-Frappier et de la cuisine communautaire;



DE SPÉCIFIER à la représentante de l'Orienthèque que la Ville n'engage aucunement sa responsabilité durant l'activité et que le locataire se doit d'offrir une surveillance adéquate des installations appartenant à la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-03-395

DÉFI PISSENLITS 2024

CONSIDÉRANT que le Défi Pissenlits consiste à laisser pousser les pissenlits durant le mois de mai dans le but de les offrir aux insectes pollinisateurs, comme les abeilles, qui pourront se refaire des forces grâce aux grandes quantités de pollen et nectar qu'offrent les pissenlits;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire favoriser la protection de l'environnement ainsi que sensibiliser la population sur l'apport vital des insectes pollinisateurs pour la planète;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE PARTICIPER au Défi Pissenlits 2024 en ciblant les espaces verts suivants entretenus par la Ville :

- Le parc du Pont Turcotte;
- Le long de la rue Désiré;
- Le long de l'emprise du chemin de fer;
- Le terrain appartenant à Hydro-Québec près du cimetière.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 29 à 20 h 29.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.



RÉSOLUTION N° 2024-03-396

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.

Vincent Deguise
Maire

Patrick Delisle
Directeur général et greffier